



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur  
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

[www.sudinterieur.fr](http://www.sudinterieur.fr)

[sud.interieur@gmail.com](mailto:sud.interieur@gmail.com) - tel : 06.48.57.04.98

6 septembre 2012



[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

## **Souffrance au travail : la RGPP/RÉATE (1) bien en cause**

Jean-Michel MOUGARD, actuellement directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, avait répondu, le 2 avril 2010, lors d'un comité hygiène et sécurité (CHS) de la préfecture de la Seine-Maritime, à une représentante du personnel CFDT qui lui faisait remarquer le lien entre souffrance au travail et mise en place de la RGPP/RÉATE, " *ne pas nier les risques de la souffrance.* [En soulignant] *que la situation évoquée est directement liée à la réorganisation des services de la préfecture, et qu'en phase de réorganisation, il y a forcément une remise en cause. Tant que cette phase n'est pas achevée, il y aura toujours une période d'incertitude (conditions d'exercice des missions, lieu, équipe de travail)*"(2).

Sachant que de nombreuses études sur les lieux de travail sur lesquels ont été appliquées ces restructurations/destructions de services démontrent que " *les effets[...]perduent bien au-delà*" (3).

## **Suicide : il n'y pas que dans la police une nouvelle victime en préfecture**

Après le suicide d'une collègue de la sous-préfecture du Raincy (93) en mai 2011, la tentative d'un autre à la sous-préfecture de Saintes (17) en mars 2012, c'est au tour de la préfecture de Rouen (76) d'avoir connu celui d'une collègue en août.

Si nous ne donnerons pas ici notre analyse sur les raisons de son geste, il n'est pas inutile de rappeler que l'agression dont elle avait été victime sur son lieu de travail en novembre 2011 - et qui avait eu pour conséquence un arrêt de maladie qui durait toujours - avait été reconnue en accident de service. Force est de constater que celui-ci intervient dans un contexte où les conditions de travail sont nettement dégradées. La côte d'alerte est donc bien dépassée.

## **Suicide en Seine-Maritime : une action syndicale unitaire exemplaire**

Face à ce drame horrible, les représentants du personnel CFDT/FO/Sud Intérieur ont su faire bloc pour demander conjointement au préfet une enquête dans le cadre du CHSCT ainsi, fort logiquement, que la reconnaissance en accident de service de son suicide, dont il sera pour le moins difficile de nier un lien avec le service.

**Point également essentiel :** les agents du service ont été associés dès le départ à la démarche au point qu'ils nous ont remis un "cahier de doléances" sur leurs conditions de travail.

## **Marylise Lebranchu et la prime au "mérite" : il faut tout arrêter**

C'est en effet ce qu'a déclaré la ministre de la de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique dans une interview dans le numéro de juillet - août du magazine *acteurs publics* (4) : " *L'exemple des magistrats et des policiers illustre que cette politique a été une énorme erreur[...]Les fonctionnaires ont déjà subi la stigmatisation, la culpabilisation et puis, par la culture du chiffre et des primes, les agents et les services ont été mis en concurrence. Cela doit cesser.*"

(1) Réforme de l'administration territoriale

(2) Source : compte-rendu du CHS

(3) Selon le rapport commandé par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé intitulé " **Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser**", publié dans le cahier détaché n°2 du Magazine *Le Moniteur* du 10 août 2012

(4) <http://www.acteurspublics.com/2012/06/28/marylise-lebranchu-durant-cinq-ans-les-fonctionnaires-ont-ete-meprises>

## **Prime au "mérite" : des ministères montrent déjà l'exemple**

D'ores et déjà, suite à une demande unanime des organisations syndicales de ces ministères, les ministres des affaires sociales et de la santé d'une part, des sports et de la vie associative d'autre part, ont annoncé récemment l'abandon du dispositif de la prime de fonctions et de résultats (PFR), qui est appliqué, à ce jour, à la seule filière A administrative de notre ministère.

Dispositif qui, rappelons-le, effectue une cotation des différents postes d'un même grade, ce qui a pour conséquence d'attribuer des montants de primes fixes (la part Fonctions (F)) différenciés à l'intérieur de celui-ci. Tout en modulant le montant de la prime de fin d'année (la part résultats (R)).

A notre connaissance, toutes les organisations syndicales de notre ministère ont exprimé leur désaccord ou, a minima, leur grande perplexité sur ce dispositif. Ce qui a été obtenu ici doit pouvoir l'être chez nous, dans la même unité, que **Sud Intérieur** appelle de ses vœux et qui doit être construite rapidement.

### **Une décision immédiate découlant de tout cela : répartition égalitaire des part R de la PFR et de la "réserve d'objectifs" (RO)**

Qui concerne, pour la seconde nommée, les personnels des catégories B et C de la filière administrative, de toutes les catégories des filières technique, spécialisée et de service social (hors policiers et gendarmes donc). Les stagiaires, les mis à disposition, ainsi que les contractuels dont le contrat prévoit le bénéfice de primes, sont éligibles. Les ouvriers d'Etat en sont exclus. Cette position, la **CGT** l'a aussi adoptée pour la RO. Dans un tract du 10 août 2012, elle "*se prononce pour une répartition égalitaire et sans distinction de grade de cette prime.*"

Il y a donc place pour des actions communes **CGT/Sud Intérieur** sur des sites où nous avons tous les deux des sections syndicales, élargies à d'autres structures, qui ne cessent aussi de dénoncer les exclusions d'agents du bénéfice de prime au "mérite" de la fin d'année.

### **Attribution de la prime de fin d'année : une circulaire encore irrégulière ?**

Celle du 6 août 2012, relative au régime indemnitaire lié au grade (TMO) et à la RO (5). En effet, par trois décisions des 3 juillet 2009, 22 juin 2011 et 16 mai 2012, le Conseil d'Etat a déjà annulé les circulaires des années 2007, 2009 et 2010 relatives à la fixation des taux moyens objectifs et la répartition de la RO, au motif que "*le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ne tenait pas de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, ni des décrets indemnitaires, ni d'aucun autre texte, le pouvoir de modifier les règles d'attribution des indemnités en cause ; que la circulaire attaquée est ainsi entachée d'incompétence.*"

Sa lecture nous fait penser qu'il est tout à fait légitime de pronostiquer qu'une nouvelle censure du juge administratif serait largement envisageable pour les mêmes raisons. En cas de non attribution, notamment de la RO, les chances de succès d'un agent qui contesterait la décision sur la base de cette irrégularité seraient aussi, d'après notre analyse, bien réelles.

La première remarque qui vient à l'esprit : mais comment se fait-il que cette année encore, le ministère - dont plusieurs services sont chargés du contrôle de...légalité de différents actes, continue dans la même direction ? **Sud Intérieur** n'a pas encore vraiment réussi à élucider ce "mystère".

**Une première certitude : Sud Intérieur**, ne va pas manquer de continuer à soulever ce "lièvre".

**Une seconde certitude** : cet élément va aussi servir d'appui pour que la prime de fin d'année soit attribuée à tous.

## **Sud Intérieur : du fond et de la méthode Rejoignez Sud Intérieur**

(5) La régularité de la circulaire sur la prime de fonctions et de résultats fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie par notre syndicat